



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 112-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.168

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ADM : du
Justice : Direction administrative de la magistrature
Classification : -

Durée moyenne des procédures pénales : vue d'ensemble globale

Le secteur du droit pénal au niveau du Ministère public et des tribunaux pénaux de première et de deuxième instance est confronté à des cas de plus en plus complexes. La durée des procédures s'allonge depuis longtemps. Ces procédures toujours plus longues font l'objet de critiques de plus en plus fortes dans toute la Suisse. Le canton de Berne n'est pas épargné par cette évolution. La justice bernoise multiplie les demandes de ressources supplémentaires. Certes les autorités pénales présentent des données relatives à la durée des procédures dans leurs rapports d'activité respectifs, mais ces données sont établies séparément par chacune d'entre elles (Ministère public, tribunal de première instance et tribunal de deuxième instance) pour ses propres procédures, au motif que chaque groupe de produits est responsable de son propre secteur. Cependant, une telle approche sectorielle fait perdre la vue d'ensemble. Les citoyennes et les citoyens estiment qu'elles et ils ont tout de même le droit de savoir combien de temps en moyenne dure une procédure, de l'ouverture des poursuites pénales jusqu'à la fin de la procédure de première ou de deuxième instance. Or, ces chiffres ne sont pas connus. Des retours du terrain mentionnent que le stade de la rédaction des considérants du jugement en première et deuxième instances réclame beaucoup de temps. En la matière, les statistiques ne sont pas établies, mais il serait tout à fait possible de relever ces données, en veillant à présenter séparément les catégories du juge unique et celle du tribunal collégial, d'abord au niveau de la première instance puis au niveau de la deuxième instance. L'examen à titre d'exemple des données du premier semestre 2023 relatives aux jugements en deuxième instance de la Cour suprême en tant que juridiction d'appel permettrait de gagner en transparence sur les points évoqués et contribuerait à montrer que l'efficacité et la qualité du travail judiciaire dépendent de l'interaction des différentes autorités pénales, ce qui n'empêche pas de préserver du début à la fin une responsabilité générale vis-à-vis de la procédure pénale cantonale.

La direction administrative de la magistrature est priée de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de condamnations pénales de première instance ont-elles été prononcées en deuxième instance suite à un appel devant les deux chambres pénales de la Cour suprême entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023 ?
2. Quelle a été la durée moyenne totale (en années et jours) de ces procédures (en distinguant les procédures à juge unique et de tribunal collégial de première instance), en partant de l'ouverture de la poursuite pénale par le Ministère public ou par la police et en s'arrêtant au jugement exécutoire en deuxième instance ou à la date d'envoi du dossier au Tribunal fédéral en cas de dépôt d'un recours ?
3. Comment la durée moyenne de la procédure se répartit-elle entre les trois unités judiciaires concernées (police ou Ministère public, première et deuxième instances) en maintenant la distinction entre les deux catégories de procédure (juge unique et tribunal collégial) de première instance ?
4. Quelle a été la durée moyenne de rédaction des considérants du jugement en première instance (calculée en partant de la notification du jugement et en s'arrêtant à l'envoi à la Cour suprême, et en maintenant la distinction entre juge unique et tribunal collégial) et en deuxième instance ?
5. D'autres cantons disposent-ils de statistiques de ce type portant sur la question de la durée totale de la procédure dans le domaine de la justice pénale ? En comparaison, où se situe le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : le monde politique se voit confronté de manière récurrente à des demandes de ressources supplémentaires émanant en particulier du Ministère public et de la justice pénale. Pour pouvoir examiner sérieusement et de manière approfondie ces demandes, les données permettant une vue d'ensemble doivent encore gagner en transparence. Les approches de type sectoriel ne suffisent pas à elles seules à garantir une vue générale concluante. Étant donné la probabilité que le personnel sollicite de nouveau des ressources supplémentaires lors du prochain examen du budget, il convient de compléter l'état actuel des données le plus rapidement possible. Pour des motifs techniques (ressources) et de temps, il n'est demandé d'analyser que le premier semestre 2023.

Destinataire
– Grand Conseil